

Objet: régime des calamités agricoles)
Pièces jointes: Instructions de téléchargement (fr).html

Madame, Monsieur le Maire,

Les épisodes d'**orages survenus entre mai et août 2025 et l'épisode de gel survenu entre le 16 et le 19 mars 2025** ont été reconnus au titre des aléas climatiques défavorables donnant droit au versement de l'Indemnisation de Solidarité Nationale (ISN).

L'ensemble des communes du département 04 a été reconnu sinistré pour les **pertes de récoltes** concernant les espèces et produits suivants :

- arboriculture : **Abricots et Amandes**,
- viticulture: **Vin de cuve**,
- cultures spécialisées : **Lavande et Lavandin**.

Vous trouverez en pièce jointe:

- une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance d'aléa défavorable du 06 novembre 2025 (département 04 cité en p.16 et 17),
- une copie de l'arrêté préfectoral encadrant le délai de dépôt des demandes d'indemnisation.

Nous vous remercions de bien vouloir procéder à leur affichage en mairie pendant un mois.

Les exploitants potentiellement touchés et référencés à la DDT04 sont avertis directement par courriel de l'ouverture de l'ouverture du guichet.

Les exploitants n'ayant pas reçu le courriel d'information ou non référencés à la DDT 04 peuvent nous contacter à cette adresse ou au 04 92 30 20 80 afin de recevoir les informations nécessaires à leur déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/ la Cheffe du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Pauline FRANCOIS
Gestionnaire des dispositifs conjoncturels
DDT04/SEA/PEAT

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20251017_Arrêté reco national avec annexe détaillée GEL et GRELE.pdf (8 Mo)
- AP n°2025-352-008 du 18.12.25 encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.pdf (66 ko)

2 fichiers, taille totale: 8 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 04 février 2026 à 16:02 (CET)**.